



ARRÊTE DE CIRCULATION Rue Sidney Thomas

Le maire de Messein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée en date du 07/10/2026 par la société SVT à l'occasion de travaux de terrassement sur route et bas-côté pour raccordement ENEDIS devant se dérouler rue Sidney Thomas à partir du 26/10/2026 et pour une durée de 25 jours,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous véhicules et de réglementer la circulation, prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Sidney Thomas, à partir du 26/10/2026 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La circulation des véhicules sera régulée par la pose de feux tricolores de chantier.

Article 4 : La signalisation et la protection sur place seront à la charge de la société SVT.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au centre de Secours de Neuves-Maisons et à la société SVT.

Fait à Messein, le 8 octobre 2026

Le 1^{er} adjoint au Maire,


Philippe COLLAS

